



NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION - OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE - UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/1113
9 septembre 1981

LA SOUS-COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE UNE RESOLUTION CONCERNANT LA PERSECUTION EN IRAN DE LA COMMUNAUTE RELIGIEUSE BAH'A'IE

Elle recommande aussi que les Nations Unies prennent des mesures
pour aider à résoudre la situation en El Salvador et en Afghanistan

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités s'est déclarée convaincue, le mercredi 9 septembre dans une résolution (E/CN.4/L.778), que le traitement Baha'i est motivé par l'intolérance religieuse et le désir d'éliminer la confession Baha'ie de la terre de sa naissance, et a recommandé que des mesures soient prises par les Nations Unies pour continuer à surveiller la situation dangereuse de cette communauté religieuse.

Au cours des deux réunions tenues aujourd'hui, la Sous-Commission a adopté sept résolutions, approuvant et recommandant que les Nations Unies prennent des mesures pour que les droits de l'homme soient respectés dans les territoires arabes occupés par Israël, au Salvador et en Afghanistan.

La Sous-Commission a, par ailleurs, approuvé les arrangements concernant la poursuite de l'étude sur le traitement discriminatoire dans l'administration de la procédure pénale (E/CN.4/Sub.2/L.776), ainsi que la mise à jour de son rapport sur les sociétés transnationales et organisations qui fournissent une assistance au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (doc. E/CN.4/Sub.2/L.784).

Elle a décidé d'examiner plus avant à sa prochaine session la question du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays (D/CN.4/Sub.2/L.775).

.../...

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels
For use of information media; not an official record

BP000441

Un rapport d'activité a été soumis à la Sous-Commission, à sa demande, par Mme Erica-Irène DAES (Grèce), Rapporteur spécial, sur la condition de l'individu dans le droit international contemporain. La Sous-Commission a commencé à étudier un projet de résolution concernant la création d'un poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/L.771). Un amendement a été soumis à la Sous-Commission proposant que ce projet soit examiné à la prochaine session de la Sous-Commission.

La Sous-Commission a décidé de se réunir à nouveau jeudi 10 septembre.

La condition de la communauté Baha'ie en Iran

La résolution (doc. E/CN.4/Sub.2/L.778) a été parrainée par les experts de Norvège, Ghana, France, Mexique, Inde, Zambie, Costa Rica, Panama, Royaume-Uni, Ethiopie et Pérou et a été adoptée par 19 voix pour, et cinq abstentions. Dans le texte ainsi adopté, la Sous-Commission, préoccupée en constant que le Gouvernement iranien paraît n'avoir tenu aucun compte de toutes les démarches faites précédemment en faveur de cette communauté,

+ exprime sa profonde préoccupation devant la situation dangereuse dans laquelle se trouve cette communauté religieuse;

- apprécie les efforts déjà faits par le Secrétaire général en faveur de cette communauté;

- prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de persuader le Gouvernement iranien d'empêcher de nouvelles atteintes au détriment de la communauté baha'ie et de lui accorder la liberté religieuse.

La Sous-Commission a aussi invité M. Kurt Waldheim, à soumettre à la 39ème session de la Commission (fév. 1982) toutes les informations disponibles sur cette question.

Situation dans les territoires arabes occupés par Israël

La résolution (doc. E/CN.4/Sub.2/L.779) sur la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël a été parrainée par les experts des pays suivants: Pakistan, Bangladesh, Ghana, Egypte, Inde, Zambie, Soudan, Union soviétique, Royaume-Uni, Maroc, Roumanie, Nigeria, Yougoslavie, Ethiopie. Elle a été adoptée par 20 voix pour, une contre (Etats-Unis) et 4 abstentions.

Dans le texte ainsi adopté, la Sous-Commission rappelant les résolutions des Nations Unies relatives à cette question, et déplorant le fait que les autorités israéliennes refusent de les respecter, a recommandé que la Commission des droits de l'homme:

.../...